

Le 23 juin 2016

L'an deux mille seize, le 23 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 17 juin 2016

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe		X
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	X	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	X	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint		X
LAJON Marie-Hélène	X	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick		X
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	X	
GUILLERMARD Frédéric	X	
MANON François	X	
DEBIEZ Yvon		X
JACQUEMIN Isabelle	X	
PENVEN Gwénaél	X	
LANTUEJOL Jérôme		X
SANTUS Aurélie	X	
GEHIN Frédéric	X	
MEYER Grégory		X
DELBEGUE Hervé		X
DEPLANQUE Karine	X	

Pouvoirs :

Monique Favel a donné un pouvoir à René Vial

Anick Mazuyer a donné un pouvoir à Béatrice Berger

Jérôme Lantuejol a donné son pouvoir à Aurélie Santus

Yves Diaz a donné son pouvoir à Michel Lagache

Yvon Debiez a donné son pouvoir à Claude Carrias

Hervé Delbègue a donné son pouvoir à Frédéric Géhin

Grégory Meyer a donné son pouvoir à Karine Deplanque

Les Conseillers présents, soit 12 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à

l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Claude CARRIAS.

Approbation du compte rendu de la réunion du 10 mai 2016 :

Le Maire fait part de la remarque de Grégory Meyer : il a fait une proposition sur l'utilisation de la boulangerie San Nicolas qui pourrait accueillir l'ADMR, ce qui libérerait un espace qui pourrait être utilisé/réaménagé dans le cadre de aménagement de l'accessibilité Mairie pour faire des bureaux d'accueil public.

Approbation du compte rendu : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation,
- Projet de fusion des 3 communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs : avis de la commune,
- Syndicat Intercommunal des Eaux : extension du périmètre : intégration de Morestel et St Victor de Morestel pour la compétence assainissement,
- Personnel : création de postes d'ATSEM dans le cadre de l'intégration directe,
- Centre de loisirs : modification des horaires et tarification au 1^{er} septembre 2016,
- Ecoles : - Nouveaux rythmes scolaires : bilan des Temps d'Activités Périscolaires et préparation de l'année 2016-2017 : participation financière des familles et avenant au PEDT,
- Restaurant scolaire : tarif des repas au 1^{er} septembre 2016,
- Taxe d'aménagement : taux communal au 1^{er} janvier 2017,
- Affaires diverses.

Le Maire a ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- convention de concession de places de stationnement

Les conseillers ont eu l'information avec l'envoi de la note de synthèse préalablement à la réunion.

- Décision prise dans le cadre de la délégation

DECISION N°2016-8

Vu l'adhésion de la commune au groupement économique Pro Club pour l'achat de l'alimentation au restaurant scolaire,

Considérant la proposition de pro club de se porter assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence,

DECIDE

Article 1er : de signer la convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage 2016/2017 avec Pro Club pour les lots épicerie-appertisée et produits déshydratés-eaux, produits surgelés, produits laitiers et ovo produits.

Délibération n° 2016-5-1 : - Projet de fusion des 3 communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs : avis de la commune

Préambule :

Le conseil municipal doit se prononcer sur le périmètre de fusion des 3 communautés de communes. Le courrier et l'arrêté du préfet de l'Isère ont été transmis aux conseillers.

Frédéric Géhin regrette que le document de travail établi par les communautés de communes en date du 8 juin n'ait pas également été communiqué.

Le Maire trouve la remarque pertinente cependant ce document est complexe à appréhender. Il rappelle que les conseillers se sont vu distribuer une lettre d'information sur le projet de fusion.

Il communique cependant au conseil les dernières orientations sur les compétences de la future Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné :

Concernant les compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace,

- Développement économique
- Développement du tourisme : nouvelle compétence
- Collecte et traitement des déchets ménagers : SICTOM
- Accueil des gens du voyage
- GEMAPI en 2018 : gestion des rivières et des zones humides : taux spécifique sur la taxe foncière
- Eau et assainissement : pour 2020

Compétences optionnelles/facultatives qu'il est proposé de conserver et d'harmoniser

- Environnement
- Petite enfance, enfance hors camp et séjours
- Habitat
- Insertion
- Santé MSP
- MSAP : maison des services à la population
- Manifestations culturelles Solstice de Brangues et Isle en Scène
- Gymnase CCPC plateau sportif et gymnase Crémieu, piscine couverte de Morestel et apprentissage de la natation

Compétence qu'il est proposé de restituer aux communes :

- Espace d'exposition Stendhal de Brangues
- Voirie (ne concerne pas le Pays des Couleurs qui n'a pas cette compétence)
- Eclairage public

Compétences sur lesquelles des études complémentaires sont souhaitées :

- Personnes âgées – SAAD
- Petite enfance-jeunesse

Le Maire donne la parole aux conseillers :

Karine Deplanque demande si le siège de la future CC des Balcons du Dauphiné est déterminé : le choix n'a pas été fait.

Les conseillers sont informés qu'un séminaire, à destination de tous les élus et agents du territoire, est organisé le jeudi 7 juillet à 18 heures à Montalieu-Vercieu.

Le Maire soumet le projet au vote :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Isère arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-26-009 en date du 26 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) département de l'Isère arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs ;

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 26 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs ;

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 26 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des

conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres. L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs tel qu'arrêté par le préfet de l'Isère en date du 26 mai 2016
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-5-2 : Syndicat Intercommunal des Eaux : extension du périmètre : intégration de Morestel et St Victor de Morestel pour la compétence assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et environs a été saisi, courant 2014, d'une demande d'adhésion des communes de Morestel et de St Victor de Morestel au titre de la compétence « assainissement ».

Après examen de l'étude de faisabilité remise par le cabinet Merlin et de l'étude économique réalisée par le cabinet KPMG, le Conseil Syndical s'est prononcé favorablement à ces adhésions au 1^{er} janvier 2017 au titre de cette compétence, sans contrepartie financière et selon le scénario consistant à réaliser un transit visant à acheminer les effluents collectés sur ces deux communes à la station d'épuration Natur'net aux Avenières. Il est par ailleurs convenu :

- qu'il ne sera pas observé de période de lissage des tarifs de redevances en faveur des usagers de ces deux communes,
- que le plan pluriannuel d'investissement figurant dans l'étude économique de KPMG pour la mise en séparatif de leurs réseaux d'assainissement devrait être mis en œuvre dès 2017 à hauteur d'environ 200 000€ par an.

Les deux communes demandresses ayant confirmé leur souhait de transférer au Syndicat la compétence assainissement, le Conseil Syndical a décidé le 28 avril 2016 de demander à Monsieur le Préfet de l'Isère l'extension du périmètre du Syndicat par l'intégration des communes de Morestel et de St Victor de Morestel qui lui transfèrent la compétence Assainissement, sur le fondement de la procédure prévue à l'article L 5211-18 du C.G.C.T.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Maire et Raphaël Valbuena, délégué de la commune au Syndicat des Eaux des Abrets précisent que Morestel et St Victor sont en affermage actuellement avec Véolia.

Leur station d'épuration est en saturation et il est impossible d'en créer une nouvelle.

Ces communes ont pris contact avec les syndicats avoisinants. Le « rattachement » au Syndicat des Eaux des Abrets est le plus simple : création de 9 km de réseau pour se raccorder à la station d'épuration Natur'net. Coût estimatif des travaux : 3 millions d'Euros. Cette extension du réseau d'assainissement permettra également de raccorder des habitations du Bouchage.

Le Maire donne la parole aux élus : Béatrice Berger déclare qu'il ne faudrait pas que le coût de ces travaux soit supporté par les usagers.

Le Conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adhésion au Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et Environs des communes de Morestel et de St Victor de Morestel qui lui transfèrent la compétence Assainissement, sur le fondement de la procédure prévue à l'article L 5211-18 du C.G.C.T.

Délibération n° 2016-5-3 : Personnel : création de postes d'ATSEM dans le cadre de l'intégration directe

Depuis leur entrée dans la collectivité, 2 agents occupent les fonctions d'ATSEM mais dépendent du cadre d'emploi des adjoints techniques. Sachant que ces agents exercent leurs missions avec professionnalisme et disposent des pré-requis pour bénéficier de la procédure d'intégration directe ; le Maire propose de créer 2 postes d'ATSEM à temps non complet (un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe et un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.)

Ces nominations n'ont aucune incidence financière, cette procédure est plus une reconnaissance pour ces agents qui pourront ainsi exercer pleinement des missions prévues par les statuts.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer 2 postes d'ATSEM aux grades suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet
- ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Délibération n° 2016-5-4 : Centre de loisirs : modification des horaires et tarification au 1^{er} septembre 2016

Le centre de loisirs du Moulin est géré par la commune depuis le 1^{er} septembre 2013. Cette prise de gestion en régie directe s'est faite dans un contexte particulier avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et les difficultés financières de l'association Familles Rurales qui mettaient en péril l'existence du centre de loisirs.

Ainsi, les tarifs incitatifs mis en place à l'époque avaient pour but de relancer la fréquentation du centre. Après 3 années de fonctionnement, le conseil a fait le point sur la fréquentation et le coût des services.

Un document de travail a été remis à chaque conseiller avec des explications, différentes propositions d'organisation et de tarification.

Béatrice Berger, en charge du dossier, rappelle que l'objectif est de proposer aux familles un service de garderie tout en maîtrisant le coût pour la collectivité.

Il est primordial de prendre en considération :

- l'intégration dans la tarification du repas qui jusqu'à présent n'était pas facturé,
- réduire l'amplitude horaire de la garderie du matin : ce service est trop déficitaire et ne concernent qu'une à 2 familles.
- simplifier les tarifs en réduisant les « tranches horaires » pour faciliter la gestion et le suivi : jusqu'à présent ce sont les parents qui signent et indiquent l'heure de départ : aucun

moyen d'avoir la certitude de ces déclarations. Karine Deplanque demande s'il ne faudrait pas acquérir un système de badge : c'est justement ce que le Maire souhaiterait mettre en place.

Ainsi, après discussion, le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité :

- FIXE les tarifs suivant du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2016 :

SERVICE PERISCOLAIRE :

<u>GARDERIE</u>			
QF	Matin	soir	
	7h30-8h30	15h30 -16h30 Le vendredi	16H30-18h30
< 501	1.80 €	1,40 €	2.80 €
501 à 1000	2 €	1,60 €	3.20 €
DE 1001 à 1500	2,2 €	1,80 €	3.60 €
>1500	2,40 €	2,00 €	4 €
		Goûter non compris	Goûter compris

Pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure : +15%

DEGRESSIVITE POUR LES ENFANTS : -5% pour le 2^{ème}, -10% pour le troisième et suivants

<u>MERCREDI LOISIRS</u>				
QF	Journée complète	journée à compter du 11h30	1/2 journée - Durée : 4 heures	repas
<501	10,00 €	6.40 €	5,00 €	3.90€
501 à 700	11,00 €	7 €	5,50 €	3.90€
701 à 900	12,00 €	7.60 €	6,00 €	3.90€
901 à 1200	13,00 €	8.30 €	6,50 €	3.90€
1201 à 1500	14,00 €	8.90 €	7,00 €	3.90€
1501 à 1800	15,00 €	9.50 €	7,50 €	3.90€
1801 à 2000	16,00 €	10.20 €	8,00 €	3.90€
>2000	17,00 €	10.80 €	8,50 €	3.90€

Pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure : +15%

DEGRESSIVITE POUR LES ENFANTS : -5% pour le 2^{ème}, -10% pour le troisième et suivants

SERVICE EXTRASCOLAIRE

PETITES VACANCES				
QF	Journée complète	Forfait vacances 5 jours Soit la semaine	Repas	Supplément sortie
<501	10,00 €	45,0 €	3.90 €	4,50 €

501 à 700	11,00 €	49,5 €	3.90 €	5,00 €
701 à 900	12,00 €	54,0 €	3.90 €	5,50 €
901 à 1200	13,00 €	58,5 €	3.90 €	6,00 €
1201 à 1500	14,00 €	63,0 €	3.90 €	6,50 €
1501 à 1800	15,00 €	67,5 €	3.90 €	7,00 €
1801 à 2000	16,00 €	72,0 €	3.90 €	7,50 €
>2000	17,00 €	76,5 €	3.90 €	8,00€

Pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure : +15%

DEGRESSIVITE POUR LES ENFANTS : -5% pour le 2^{ème}, -10% pour le troisième et suivants

Pour mémoire, les tarifs pour cet été sont les suivants :

Délibération du 10 mai 2016 :

VACANCES ETE 2016			
QF	Mini camp Séjour accessoire 3 jours 2 nuits	Mini camp Séjour accessoire 4 jours 3 nuits	Soirée pyjama Supplément du tarif journée
< 501	100.00 €	140.00 €	8.00 €
501 à 700	100.00 €	140.00 €	8.00 €
701 à 900	100.00 €	140.00 €	9.00 €
901 à 1200	110.00 €	150.00 €	10.00 €
1201 à 1500	110.00 €	150.00 €	10.00 €
1501 à 1800	120.00 €	160.00 €	12.00 €
1801 à 2000	120.00 €	160.00 €	12.00 €
>2000	120.00 €	160.00 €	12.00 €
QF	Journée complète avec repas		Forfait semaine avec repas
< 501	10.00 €		45.00 €
501 à 700	11.00 €		49.50 €
701 à 900	13.00 €		58.50 €
901 à 1200	14.00 €		63.00 €
1201 à 1500	15.00 €		67.50 €
1501 à 1800	17.00 €		76.50 €
1801 à 2000	18.00 €		81.00 €
>2000	19.00 €		85.50 €

Délibération n° 2016-5-5 : Nouveaux rythmes scolaires : Participation financière des familles à compter du 1^{er} septembre 2016 et avenant au PEDT (Projet Educatif Territorial)

Béatrice Berger dresse le bilan de l'année des Temps d'Activités Périscolaire (TAP) et le compte rendu du comité de pilotage du PEDT.

120 enfants ont fréquenté les TAP cette année. Les intervenants notent une augmentation des comportements irrespectueux de certains enfants : plusieurs élèves ont du être exclus temporairement en cette fin d'année scolaire.

De même, plusieurs élèves ont refusé les activités proposées ou exigé de changer de groupe : Béatrice Berger pense que la gratuité des TAP a accentué ce comportement.

Appuyée par le bilan financier déficitaire cette année de plus de 10875€ malgré l'aide de l'Etat et la CAF et de la projection sur l'année prochaine avec le non réengagement de

plusieurs bénévoles qui porterait ainsi le déficit à plus de 17000€, la municipalité propose de rendre les TAP payant à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Cette proposition a été validée par le comité de pilotage du PEDT qui propose les tarifs suivants :

QF <1000 : 8 €

1001<QF<1500 : 10€

QF>1501 : 12€

Il s'agit d'un montant mensuel demandé sur 10 mois.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce point. De même, le conseil doit statuer sur l'avenant du PEDT à établir : en effet, la modification des horaires de la garderie du matin au centre de loisirs (cf. délibération précédente) et l'instauration d'une participation financière des parents pour les TAP doivent faire l'objet d'un avenant au PEDT.

Isabelle Jacquemin demande pourquoi n'est-il pas prévu un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants ? Le QF tient compte de la composition des familles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 18 voix pour et une abstention : Jérôme Lantuejol

- DECIDE de rendre les Temps d'Activité Périscolaire payant à compter de l'année scolaire 2016/2017
- ARRETE la participation des familles aux tarifs suivants :

	Tarif mensuel de septembre à juin
QF <1000	8 €
1001<QF<1500	10€
QF>1501	12€

Il s'agit d'un montant mensuel demandé sur 10 mois de septembre à juin.

- APPROUVE les modifications à apporter au PEDT, à savoir la modification des horaires de la garderie du matin au centre de loisirs (cf. délibération précédente) et l'instauration d'une participation financière des parents pour les TAP,

- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la signature de l'avenant au PEDT

Délibération n° 2016-5-6 : Restaurant scolaire : tarifs des repas au 1^{er} septembre 2016

Le Conseil municipal devra délibérer sur les différents tarifs de repas à compter du 1^{er} septembre 2016.

Pour information, les tarifs n'ont pas changés depuis septembre 2011 et le prix de revient d'un repas est de 7.30€.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- FIXE les tarifs des repas préparés par le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 comme suit :

- 3,9 € pour les repas servis aux enfants de l'école primaire et les enfants fréquentant le centre de loisirs (abstention : Jérôme lantuejol)

- 8,5 € pour les élèves extérieurs (abstention : Jérôme lantuejol),

- 8 € le prix du repas hebdomadaire pour l'Amicale Corbelinoise, (abstention : Jérôme lantuejol)

- 5.5 € le prix du repas pour l'ADMR (abstentions: Jérôme lantuejol et Karine Deplanque).

Lors des discussions, Karine Deplanque demande si les tarifs pour les enfants pourraient être définis en fonction du Quotient Familial : Le Maire répond que ce n'est pas envisageable pour le mois de septembre car la commune gère ce service par une régie avec des tickets et personnellement, il craint que cette tarification génère un déficit supplémentaire.

Frédéric Géhin propose que le tarif le plus bas soit celui de 3,9€ : sur cette base, le Maire donne une suite favorable à cette proposition.

Il convient de travailler sur la mise en place du système de facturation, à suivre ...

Délibération n° 2016-5-7 : Taxe d'aménagement : taux communal au 1^{er} janvier 2017

Depuis l'instauration de la Taxe d'aménagement au 1^{er} mars 2012, le taux communal est de 1%.

Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %, porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple).

Le Maire propose de relever ce taux à 3% à compter du 1^{er} janvier 2017.

Frédéric Géhin fait savoir qu'au moment de s'instauration de la Taxe d'aménagement, il était favorable pour un taux supérieur à 1% car cette taxe doit servir à financer des équipements induits du fait de l'augmentation de la population. Il demande si cette mesure s'inscrit dans le cadre de la recherche de financement supplémentaire pour la commune ou par rapport à un projet futur ?

Le Maire répond que c'est pour pouvoir financer les équipements nécessaires aux nouveaux habitants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 18 voix pour et une abstention (Jérôme Lantuejol) :

- FIXE le taux de la part communale de la Taxe d'aménagement à 3% à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Affaires diverses.

Ajout de la délibération suivante :

Délibération n° 2016-5-8 : convention de concession de places de stationnement

La SARL Dursun-Cevik a déposée une demande de permis de construire portant sur la création d'un commerce de petite restauration avenue des Frères Guiguet, RD 1075.

Compte tenu des règles d'urbanisme applicables, la SARL Dursun-cevik ne pourra réaliser sur le tènement les 2 de places de stationnement requis par les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Par conséquent, la SARL Dursun-cevik souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.123-1-12 du code de l'urbanisme.

En effet, ces dispositions permettent au pétitionnaire d'une autorisation de construire, étant dans l'impossibilité de réaliser les aires de stationnement requises, de s'acquitter de cette obligation en justifiant d'une occupation à long terme d'emplacements de stationnement dans un parking public existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- CONSENT, par voie de concession, l'utilisation de 2 places de stationnement en bordure de la RD 1075 au droit du futur commerce de restauration rapide projeté par la Sarl Dursun-Cevik dans le cadre du permis de construire n° 038 124 16 1 0007

- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Affaires diverses :

Rue du Docteur Robert :

Le Maire informe les conseillers de son intention de prendre un arrêté pour interdire le stationnement rue du Docteur Robert,

Frédéric Guillermand :

Commission ado : il a assisté les arrosants pour la création de leur association. Cependant il craint pour la pérennité de l'association car c'est lui qui a effectué toutes les démarches. Il faudra prévoir un accompagnement des jeunes lors du renouvellement de l'association des arrosants et celle des conscrits.

ADMR :

Il informe le conseil qu'il vient d'être élu président de l'association ADMR.

Marie-Hélène Lajon :

Course cycliste :

Il y a besoin de signaleurs pour la course du 26 juin.

Fête du village :

La 2^{ème} édition de la fête du village aura lieu ce samedi 2 juillet.

Claude Carrias :

La dernière réunion du CME aura lieu le vendredi 1^{er} juillet à 18h

François Manon :

Plantation avec le CME :

3 enfants ont participé aux plantations. Ce fut une expérience enrichissante : à reconduire pour l'année prochaine.

Désherbant :

Objectif zéro pesticide : les essais avec le vinaigre blanc au cimetière n'ont pas été concluants : à réserver pour d'autres sites. Par contre pour le cimetière, il sera utilisé un désherbant naturel à base de pélargonium.

ACCA :

Le projet d'Espace Naturel Sensible a été évoqué lors de l'AG.

Economie d'énergie :

François Manon demande à faire poser des sous-compteurs dans chaque bâtiment pour connaître la consommation de chaque local.

Carcasses de voiture :

L'ancienne municipalité a engagé une procédure à l'encontre de plusieurs dépôts : il convient de reprendre ce dossier.

SICTOM :

Le Sictom propose de multiplier les points d'apports volontaires : François Manon pensait au Guillermand, reste à déterminer un lieu.

Le Maire demande à Frédéric Géhin s'il pourra le suppléer lors du prochain conseil syndical.

Le Maire a demandé au Président de finir la suppression des bacs collectifs sur la commune.

François Manon veut également promouvoir les conteneurs enterrés pour tout projet de lotissement.

Béatrice Berger :

Médiathèque :

Un apéritif littéraire sera organisé le 1^{er} juillet sur le thème de St Jacques de Compostelle.

Journée du patrimoine :

Finalement, la plantation du murier ne se fera pas car il était prévu de le planter vers la médiathèque ; il a été jugé préférable de suspendre ce projet à cause de la requalification urbaine.

Michel Lagache :

Inondations :

Le Département va entreprendre des travaux Avenue des Frères Guiguet au droit de la propriété Drouard pour résoudre les problèmes d'inondations.

Réfection du terrain de foot :

Le chantier a pris du retard à cause de la météo maussade : il faut attendre qu'il y ait 3 jours sans pluie pour semer l'herbe.

Prochain conseil municipal : 28 juillet 2016

La séance est levée à 23h59

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

	Signature
VIAL René, Maire	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	
LAJON Marie-Hélène	
DEVOISIN Annick	
CARRIAS Claude	
GUILLERMARD Frédéric	
MANON François	
DEBIEZ Yvon	
JACQUEMIN Isabelle	
PENVEN Gwénaél	
LANTUEJOL Jérôme	

SANTUS Aurélie	
GEHIN Frédéric	
DELBEGUE Hervé	
MEYER Grégory	
DEPLANQUE Karine	